

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/HT N° 32 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route, article R.411-26, Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1: L'entreprise EUROVIA, mandatée par le Département, interviendra au sein de la commune de Bavans pour des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés de la RD663, sur 60 mètres linéaires environ, depuis l'angle entre les rues des Cerisiers et des Jardins et en direction de le commune voisine de Lougres.

<u>Article 2</u>: Pendant le déroulement des travaux d'une durée prévisionnelle de 2 jours programmés entre le 06/09/2021 et le 10/09/2021, la circulation des véhicules sera alternée manuellement ou par l'installation de feux tricolores provisoires.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonciateurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Son représentant, Mr Florian MARTIN (06.12.04.33.50) y veillera. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 03 septembre 2021 Le Maire, Sophie RADREAU





